

INSERTION SOCIALE

AUTRES AIDES SOCIALES

Le Département contribue aussi, à travers son fonds départemental de solidarité ou via son soutien financier aux associations caritatives de proximité, à l'insertion des Seine-et-Marnais.

Le fond départemental de solidarité

C'est quoi ?

Le fond départemental de solidarité (FDS) vise à aider de manière ponctuelle et exceptionnelle les Seine-et-marnais en difficulté.

Il s'agit d'une aide sociale individuelle proposée par le Département. Elle peut être exclusivement sollicitée dans le cadre d'un projet ou d'une intervention d'action sociale pour prévenir une dégradation de situation ou pour rétablir un équilibre budgétaire.

Qui peut en bénéficier ?

Peut être bénéficiaire du FDS, toute personne majeure :

- en situation régulière,
- quelle que soit sa situation familiale,
- résidant en Seine-et-Marne.
- en grande précarité.

Le FDS peut également être sollicité par :

- des personnes handicapées, en complément des aides spécifiques,
- des familles surendettées dans l'attente de la mise en place du plan surendettement de la Banque de France.

Comment en bénéficier ?

Une demande doit être déposée à la Maison départementale des solidarités la plus proche du demandeur.

Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- un justificatif d'identité,
- les justificatifs de ressources actuelles et du trimestre précédent de chacune des personnes présentes au foyer (sauf dans le cas où le demandeur est hébergé à titre provisoire),
- les justificatifs directement liés à l'objet de la demande.

Le soutien aux associations caritatives

La conjoncture économique et ses impacts sociaux rendent toujours plus nécessaire l'intervention des acteurs qui agissent en faveur de l'insertion des populations fragiles.

C'est la raison pour laquelle le Département, en lien étroit avec ses Maisons départementales des solidarités (MDS), soutient financièrement un grand nombre d'associations caritatives de proximité dès lors qu'elles :

- disposent d'une expertise et d'une capacité d'action au plus près des besoins des Seine-et-Marnais,
- participent aux priorités définies par le Schéma départemental des solidarités qui trace les grandes lignes de l'action sociale du Département.

Sont ainsi particulièrement concernées les associations qui :

- oeuvrent en faveur de la santé des plus fragiles,
- luttent contre les violences conjugales,
- agissent en faveur de l'accès aux droits, de l'insertion et de l'autonomisation des Seine-et-Marnais.



Créé le: 22/06/2020

- Mis à jour le : 14/08/2020